

CONDITIONS GENERALES DE VENTE TMDD

Article 1- CLAUSES GENERALES

La société TMDD/CRGTM effectue uniquement du transport maritime de fret quai à quai. Tout recours à nos services de transport maritime de la part du donneur d'ordre, équivaut à l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Le transport de passagers est formellement interdit car ne figurant pas dans l'agrément de la société.

Article 2 – DESTINATIONS ET JOURS

- ✓ MARIE-GALANTE : DU LUNDI AU VENDREDI
- ✓ La DESIRADE : MARDI – JEUDI
- ✓ LES SAINTES (TH – TB) : MERCREDI
- ✓ D'AUTRE DESTINATION SONT PROPOSEE MAIS UNIQUEMENT EN AFFRETEMENT DE LA BARGE : CONDITION EN AGENCE

La société TMDD se réserve le droit d'apporter à tout moment, toutes modifications qu'elle jugera utile à ses rotations.

Les horaires communiqués par notre société sont donnés à titre purement indicatif.

Article 3 – EXECUTION DES PRESTATIONS

- ✓ **3.1** Moyen

En l'absence d'instructions expresses et spéciales du donneur d'ordre, TMDD emploiera tous moyens à sa convenance pour l'exécution des prestations de transport.

- ✓ **3.2** Délai de livraison concernant la marchandise

Une fois les palettes et/ou colis, réceptionné, contrôlé et acheminé où il se doit, le destinataire est tenu de récupérer ses colis dans les délais donnés selon la destination.

Le client est prévenu par sms et par mail de la mise à disposition de la marchandise.

- ✓ **3.3** Délai de livraison concernant les véhicules

Une fois le véhicule réceptionné, contrôlé (extérieurement) et acheminé où il se doit, le destinataire est tenu de récupérer son véhicule dans les délais donnés selon la destination.

Les horaires de départ et d'arrivées communiqués par notre société sont donnés à titre purement indicatif.

Article 4 : OBLIGATION DU DONNEUR D'ORDRE (LE CLIENT)

4.1 Pour la marchandise

La société de transport peut fournir des palettes vide aux clients si disponibilité, mais le conditionnement reste à leurs charges

- ✓ 4.1.1 La réception de la marchandise se fait tous les jours de **6H00 à 12h** directement dans notre entrepôt.
- ✓ 4.1.2 La marchandise livrée doit être accompagnée d'une facture ou un BL en double exemplaire.
- ✓ 4.1.3 La marchandise doit être conditionnée, emballée, et marquée par le donneur d'ordre, de façon à supporter un stockage imprévisible dans les conditions normales, ainsi que toutes manutentions nécessaires.
- ✓ 4.1.4 Sur chaque palette et/ou colis, l'étiquetage doit être clair et lisible pour permettre une identification immédiate et sans équivoque de l'expéditeur, du destinataire, de la destination.
- ✓ 4.1.5 Pour tous transports de carrelage ; les boites de carreaux doivent être positionnées verticalement sur la palette
- ✓ 4.1.6 Le donneur d'ordre répond de toutes les conséquences d'une absence à l'arrivée de la barge, d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage.
- ✓ 4.1.7 Le client ou une personne de confiance est tenu de prendre sa marchandise contre signature dès l'arrivée de la barge. Pour **Marie-Galante et la Désirade, le délai de réception de la marchandise est de 2 heures à compter de l'arrivée de la barge. Pour Les Saintes, ce délai est d'1 heure après acostage.**
- ✓ 4.1.8 Toutes marchandises non récupérées fera l'objet d'une facturation d'un aller/retour majoré à hauteur de 20%.

La société de transport maritime se réserve le droit, de ne réceptionner aucune marchandise et/ou colis dans le cas où le conditionnement est incorrect.

4.2 Pour les véhicules

Pour tout transport de voiture, fourgon, scooter, camion etc.... une réservation est à prévoir une semaine avant votre date de départ surtout en période d'affluence.

- ✓ 4.2.1 La réception de tout type de roulant s'effectue la veille du départ de 7h30 à 15h ou le matin du départ à 5h.
- ✓ 4.2.2 **Le demandeur doit se munir obligatoirement de la carte grise** (originale ou copie) afin de donner le tarif selon la catégorie, le cylindre (pour les scooters), le PTAC (pour les camions) **NB** : Pour les deux roues, la CNI sera demandée en plus de la carte grise.
- ✓ 4.2.3 Véhicule vendu et devant voyager sur les îles, le document de cession sera demandé en plus de la carte grise.
- ✓ 4.2.4 L'état des lieux extérieur sera effectué avec nos caristes afin de signaler les anomalies de la carrosserie. (Rayures, enfoncement, éraflures, brisure de glace...)
- ✓ 4.2.5 Une fois le transport effectué, le client est tenu de récupérer son véhicule dès 8h30
- ✓ 4.2.6 En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera fait sur le titre de transport, cependant le client pourra reporter son départ ou un avoir lui sera proposer égale au montant qu'il a payé sans date de validité.

Article 5 – RESERVE / PERTE AVARIE

- ✓ 5.1 En cas de perte, d'avarie, ou autre dommage subi par la marchandise, il appartient au destinataire ou au réceptionnaire de procéder aux constatations régulières et suffisantes, et d'émettre des réserves **auprès du capitaine du navire dans les délais impartis.**

- ✓ 5.2 En cas de refus des marchandises par le destinataire ou le réceptionnaire, pour commande non conforme, les frais de transport supplémentaire resteront à la charge du fauif.
- ✓ 5.3 Tous produits abimés, détériorés par la société de Transport maritime devra être retourné après constatation avec le capitaine dans les délais impartis accompagnée de la facture initiale d'achat

Dans le cas où la responsabilité personnelle de TMDD serait engagée, pour quelques causes et à quelques titres que ce soient, elle est strictement limitée à :

- 666.67 DTS (Droit de Tirage Spécial) par colis
- 2 DTS par kilo

La limitation légale est réglementée par la loi française du 18/06/1966, modifiée par décret du 21/12/1979 et par la loi du 23/12/1986.

- ✓ 5.4 Toute marchandise abimée ayant fait l'objet d'un avoir ou d'un remboursement par la société TMDD ne sera en aucun cas remis au client

Article 6 – DECLARATION DE VALEUR OU ASSURANCE

Le donneur d'ordre a toujours la faculté de souscrire une déclaration de valeur ou une assurance en fournissant la facture d'achat ou qui aura pour effet de substituer le montant de cette déclaration aux plafonds d'indemnité indiqués ci-dessus.

Cette déclaration entrainera un supplément de prix.

Le donneur d'ordre peut également donner instructions à TMDD de souscrire pour son compte une assurance moyennant le paiement de la prime correspondante, qui précise les risques à couvrir et les valeurs à garantir.

Les instructions (déclaration de valeur ou assurance) doivent être renouvelées à chaque opération de transport.

Article 7 – CONTAINER ET ENGIN

TMDD/CRGTM effectue le transport de container 20', 40' bungalow, container de chantier, et divers engins de chantier pour les professionnels et les particuliers.

- ✓ 7.1 le transport de container nécessite quelques informations qui seront demandés au donneur d'ordre à la réservation ; de plus il est fortement conseillé de prévoir un transporteur terrestre au départ et à l'arrivée de la barge (selon la destination).
- ✓ 7.2 Pour tous retour de TC, le client doit informer son transitaire et/ou son transporteur terrestre de l'arrivée à Jarry.
- ✓ 7.3 Dans le cas où il existerait un quelque surestaries, il reste à l'entière charge du donneur d'ordre dans la mesure où le délai qui vous est imparti n'est pas de notre fait et doit être prévu par le donneur d'ordre dès la demande de transport maritime.
- ✓ 7.4 Les engins de chantier doivent faire l'objet d'une réservation avec la fiche technique.

Article 8 – AFFRETEMENT

Un affrètement est la location totale de la barge dans le cadre d'un transport quai à quai pour un client

- ✓ 8.1 Le tarif de l'affrètement varie en fonction de la destination choisie
- ✓ 8.2 Nos barges peuvent-être louées pour : Marie Galante, Désirade, Les Saintes, Dominique, Saint Martin, Martinique, Saint Barthélémy

Afin de programmer et de réaliser ce type de transport, 2 choses sont obligatoires à faire au préalable

- La réservation requérant toutes les informations
- Le paiement

Les affrètements sont payables en totalité à la réservation aux conditions de paiement acceptées.

Article 9 – PRIX

Toute commande sera facturée sur la base des prix HT du tarif TMDD en vigueur au jour de livraison.

En transport maritime, il n'existe pas de TVA.

Les prix de transport donnés sont pour l'année en cours mais peuvent être susceptible de modification par l'armateur à réception des colis : selon le volume et la valeur.

Les prix peuvent être également modifiés à tout moment en fonction des conditions économiques et monétaires.

Article 10 – PAIEMENT

Sauf convention particulière entre TMDD/CRGTM et le client, les factures sont payables au comptant avant tout départ.

- ✓ Mode de paiement : Espèce, CB ; chèque (**uniquement** pour les entreprises et sous réserve d'acceptation)
- ✓ Le prix est payable comptant à la date de facturation sans acompte.
- ✓ Pour nos clients en compte : des délais de paiement ont été consentis mais ils ne peuvent en aucune façon dépasser 30 jours à compter de l'émission de la facture (art L.441-6 du code du commerce)
- ✓ En cas de retard de paiement, TMDD pourra suspendre toutes les livraisons en cours et l'intégralité de nos créances deviendra exigible, et des pénalités en sus.
- ✓ Dans le cas où, le client nous aura remis un chèque revenu impayé, il devra régler les frais bancaires occasionnés par cette situation.
- ✓ En cas de redressement, ou liquidation judiciaire, les transports en cours ou avenir seront automatiquement suspendus sans qu'il soit nécessaire d'en donner avis au client. De plus, ce client redeviendra un client au comptant.
- ✓ La société TMDD/ CRGTM ne fait pas de remboursement sur les titres de transport de véhicule en cas d'annulation par le client quel que soit le motif

ARTICLE 11 – AUTRE

La société de Transport Maritime Des Dépendances n'est pas une société de stockage ou de gardiennage !

TMDD ne fait donc pas de stockage de marchandise et/ou véhicule.

Néanmoins, des frais de stockage seront appliqués à hauteur de 35€ par jour si la marchandise et/ou les véhicules sont encore dans nos locaux au-delà de 48h.

Tout colis (quel qu'en soit) non récupéré au-delà de 1 mois sera automatiquement détruit.

DIVERS GENES : en cas de problèmes techniques de la part de TMDD/CRGTM, ou problèmes liés aux conditions météorologiques ou tout autres, votre réservation sera automatiquement reportée à une date ultérieure.

D'autre part, la société de transport maritime n'effectue plus de transport d'animaux sauvage (tel que les bœufs) en vrac ; en effet ceux-ci doivent être transportés en cage homologuée (bétailière) ou dans des véhicules adaptés

Le client reconnaît avoir pris connaissance des C.G.V de TMDD et les accepter sans réserve. Les C.G.V s'appliquent à l'ensemble de ses clients, qu'ils soient professionnels, ou non professionnels. Le transport de toutes marchandises et/ou véhicules est payable en intégralité avant le départ. NB : TOUT COLIS ET VEHICULE NON RECEPTIONNE DANS LES DELAIS DONNES SERA RETOURNE SUR JARRY ET FERA L'OBJET D'UNE FACTURATION MAJOREE !

Fait à :
Le :
Signature :